

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 06 JUIN 2013**

Délibération  
n° 2013.06.101.B

**Ilot Charité à  
Angoulême -  
Association Régie  
urbaine : résiliation  
de la convention  
d'occupation précaire  
du 13 février 2012**

**LE SIX JUIN DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 mai 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre GRAND

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUIN 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.06.101.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**ILOT CHARITE A ANGOULEME - ASSOCIATION REGIE URBAINE : RESILIATION DE LA  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU 13 FEVRIER 2012**

Par délibération n°53 B du 22 mars 2013, le bureau communautaire a approuvé la signature d'un contrat de location avec l'Association Régie Urbaine (ARU) pour les locaux neufs de l'Ilot Charité, situés 10 rue Louise de Marillac, au cœur de l'ORU Basseau - Grande Garenne.

Depuis le 12 septembre 2011, l'ARU occupait un terrain à usage de dépôt sur l'Ilot Charité.

Or, le matériel entreposé sur ce terrain étant enlevé depuis le 18 avril 2013, l'ARU souhaite résilier la convention d'occupation précaire en date du 13 février 2012.

L'article 2 « DUREE » de la convention susvisée précise que : « La convention prendra fin avec le regroupement des activités de l'ARU au sein du nouveau bâtiment d'insertion (locaux et dépôt) ». Cette clause étant respectée, il est proposé de libérer le terrain à la date du 18 avril 2013.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la résiliation de plein droit de la convention d'occupation précaire du terrain situé sur l'Ilot Charité, du 13 février 2012 avec l'ARU, à compter du 18 avril 2013.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**10 juin 2013**

**Affiché le :**

**10 juin 2013**